



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

ARRÊTÉ

N° 2013-DLP/BUPE- 329 du - 4 DEC 2013

prorogeant de dix-huit mois à compter du 30 décembre 2013 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sur le territoire des communes de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE autour du site de la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situé à SEREMANGE-ERZANGE pour les installations de l'Acierie et de la Cokerie.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles; L515-15 à L515-25, R125-9 à R125-14 et R515-39 à R515-50 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99/AG/2-68 du 23 mars 1999 modifié autorisant la société SOLLAC à poursuivre l'exploitation, sur les bans des communes de SEREMANGE-ERZANGE et HAYANGE, d'une aciérie à oxygène, d'un atelier de coulée continue et de tous les équipements annexes nécessaires à la production ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/2-111 du 15 mars 2001 modifié autorisant la société SOLLAC LORRAINE à poursuivre l'exploitation d'une batterie de fours à coke ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP-BUPE- 486 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sur le territoire des communes de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE autour du site de la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP-BUPE-468 du 15 décembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP-BUPE-486 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour les installations (cokerie et aciérie) de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situées sur les communes de HAYANGE, FLORANGE et SEREMANGE-ERZANGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-350 du 18 juin 2012 prorogeant de dix-huit mois à compter du 30 juin 2012 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sur le territoire des communes de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE autour du site de la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situé à SEREMANGE-ERZANGE pour les installations de l'Acierie et de la Cokerie ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 18 novembre 2013 ;
- Considérant que le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques fixé par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 susvisé expire le 30 juin 2012 ;
- Considérant que les compléments aux études de dangers ont été remis par l'exploitant en août 2011 pour la cokerie et en décembre 2011 pour l'aciérie ;

Considérant que la démarche de réduction du risque à la source a abouti notamment à la suppression du groupe à froid à l'ammoniac pour la cokerie en octobre 2011 et à la mise en oeuvre d'un service d'inspection reconnu à l'aciérie prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 ;

Considérant que la réduction du risque à la source a conduit l'inspection des installations classées à une nouvelle détermination de l'aléa au début de 2012 ;

Considérant que les premières réunions avec les personnes et organismes associés (POA) ont eu lieu en 2012 sur le projet de règlement et le zonage réglementaire ;

Considérant les délais nécessaires à la définition de la stratégie du PPRt, à l'élaboration du projet de PPRt, à la saisine officielle des personnes et organismes associés, à la saisine du comité local d'information et de concertation (CLIC), et aux délais légaux d'organisation de l'enquête publique préalable à l'approbation du PPRt ;

Considérant les travaux déjà réalisés et ceux qui restent à entreprendre ;

Considérant que, pour l'ensemble des motifs précisés, ci-dessus, le calendrier du processus de concertation n'a pas permis d'aboutir à une approbation du PPRt ;

Considérant que l'article R515-40 du code de l'environnement dispose qu'un délai supplémentaire peut être fixé par arrêté préfectoral motivé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sur le territoire des communes de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE autour du site de la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situé à SEREMANGE-ERZANGE pour les installations Aciérie et Cokerie est prorogé de dix huit mois à compter du 30 décembre 2013.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée:

- aux personnes et organismes associés désignées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 susvisé, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques,
- et aux autres membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué pour les installations de la et Société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situées à SEREMANGE-ERZANGE.

Article 3 : Le présent arrêté fera également l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle,
- affichage pendant un mois, dès réception, par les maires de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE.
Cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.
- insertion d'un avis précisant le contenu de la présente décision dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
- le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- les Maires de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE,
- le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT) (pour information),
- le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier du CRAY

